

[REDACTED]

Lévis, le 8 février 2016

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf : 15I081CM**

---

Madame,

J'accuse réception de votre demande d'accès reçue par courriel, le 5 février dernier, relativement à l'obtention du nombre d'avis de dommages reçus à La Financière agricole, causés par les ravageurs dans la culture de canola, et ce, à l'égard de l'année d'assurance 2015.

Ainsi, après vérification, il appert que la société a reçu, en 2015, 39 avis de dommages pour cause d'insectes, d'altise, de limaces et de la tipule des prairies. Toutefois, je tiens à vous informer que la cause des ravageurs n'est pas toujours la cause première des dommages occasionnés à la culture de canola. En effet, pour certains avis de dommages, deux causes peuvent être enregistrées (ex. : excès de pluie et insectes).

Eu égard à ce qui précède, vous trouverez en annexe un tableau regroupant le nombre d'avis de dommages reçus pour la culture du canola par centre de services et par ravageurs.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Responsable de la Loi sur l'accès  
aux documents des organismes publics et sur  
la protection des renseignements personnels,

[REDACTED]

Christine Massé

CM/ml

p. j.

c. c. [REDACTED]